Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 09/12/2022

▽ Avis d'Appels

AVIS DE RELANCE D'UNE CONSULTATION

en vue de l'attribution d'un contrat de sous-délégation de service public après déclaration d'infructuosité.

Section I Nom, adresses et point de contact du Concessionnaire

Nom officiel : Société MARINA DU VIEUX PORT DE CANNES SIRET (ou code d'identification national) : n° 908 415 219

Adresse postale : Capitainerie 1er étage Promenade de la Pantiéro Ville : CANNES Code postal : 06400 Pays : FRANCE

Point de contact : Stéphane Calatayud

À l'attention de : Stéphane Calatayud

Téléphone : 04 92 98 70 47

Email : stephane.calatayud@igymarinas.com

Adresse et email auprès desquels des informations complémentaires peuvent être obtenues : Marina du Vieux-Port de Cannes, Capitainerie, 1er étage, Promenade de la Pantiero, 06 400 Cannes, contact : : Stéphane CALATAYUD

Adresse email : stephane.calatayud@igymarinas.com

Adresse auprès de laquelle le règlement de consultation et les annexes peuvent être obtenus : Marina du Vieux-Port de Cannes, Capitainerie, 1er étage, Promenade de la Pantiero, 06 400 Cannes, contact : Paul DELAUNEY RISSETO

Adresse email : paul.delauney@igymarinas.com

Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées : Marina du Vieux-Port de Cannes, Capitainerie, 1er étage, Promenade de la Pantiero, 06 400 Cannes, à l'attention du directeur du port, Monsieur Emmanuel MESSIAEN

Section II Objet de la sous-délégation

II.1 Description

Intitulé du contrat : Contrat de sous-délégation d'exploitation d'une station d'avitaillement avec délivrance de carburants, produits dérivés et services annexes

Type de contrat : Contrat d'exécution du service public d'avitaillement en carburants du Vieux-Port de Cannes et services annexes.

Lieu ou site d'exécution principal du contrat : Épi pétrolier du Vieux-Port de Cannes implanté perpendiculairement au quai du large en bas de la Digue.

Description succincte du contrat : La présente procédure de consultation a pour objet l'attribution d'une convention de sous-concession de service public aux termes de laquelle Marina du Vieux-Port de Cannes confie à compter du 1er décembre 2022, et pour une durée de 4 ans, l'exploitation, aux risques et périls du sous-concessionnaire, de la station d'avitaillement en carburants sous douane située sur le Vieux-Port de Cannes, destinée, à titre principal, à l'avitaillement des différents navires extérieurs et de ceux qui stationnent dans le Vieux-Port de Cannes.

II.2 Quantité ou étendue du contrat (sur la durée du contrat) : Valeur estimée hors TVA [5 200 000] euros ou Fourchette entre [ ] et [ ] euros

II.3 Durée du contrat

Durée en mois à compter de la date d'attribution du contrat : [ ]Ou

Début 01/02/2023

Fin 31/01/2027

Section III. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions relatives au contrat

Dépôt de garantie : À la conclusion du contrat de sous-concession, versement à MVPC d'un montant correspondant à cent pour cent (100%) de la partie fixe annuelle de la redevance HT à titre de dépôt de garantie.

Ce montant ne produit pas d'intérêts au profit du Sous-Délégataire. Son montant sera révisé en cas de modifications des conditions financières de la Sous-Délégation. Ce dépôt de garantie est restitué au Sous-Délégataire au terme du Contrat, déduction faite de toutes les sommes dont le Sous-Délégataire resterait le débiteur envers MVPC.

III.2 Conditions de participation

Critères économiques et techniques que le contractant doit respecter : La consultation est ouverte aux personnes morales dont l'objet est l'approvisionnement en produits pétroliers des différents navires extérieurs et ceux qui stationnent dans le port, à savoir notamment les navires de plaisance, les navires de commerce, les bateaux et engins de servitude (Douanes, SNSM, Pompiers, Police des Plages, et autres services étatiques maritimes, nettoyage du plan d'eau, remorqueurs…), ainsi que les bateaux des pêcheurs professionnels. Les candidatures des personnes physiques ou des personnes morales unipersonnelles sont irrecevables.

Section IV. Procédure

IV.1 Critères d'attribution

Les candidatures seront évaluées par la société Marina du Vieux-Port de Cannes sur un total de 1 000 points se décomposant de la manière suivante :

5.1 Expérience et compréhension du candidat dans l'exploitation de station d'avitaillement - 200 points :

100 points : expérience du candidat dans les domaines concernés par la présente consultation, notamment références en matière d'exploitation de station d'avitaillement équivalentes à la station d'avitaillement du Vieux-Port de Cannes.

50 points : compréhension des caractéristiques techniques de la station.

50 points : compréhension des besoins des usagers dans le contexte d'un port de prestige.

5.2 Propreté, entretien, mesures environnementales et sûreté des installations - 200 points :

50 points : mesures relatives à la propreté, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de matériels pour respecter les obligations d'entretien prévues au contrat

50 points : mesures relatives à la protection de l'environnement

50 points : Mesures relatives à la protection des usagers, du personnel en matière de santé et de sécurité

50 points : Procédures d'intervention en cas d'urgence et d'incident

5.3 Exploitation commerciale de la sous-concession - 200 points :

100 points : Offre de services annexes aux usagers

100 points : Tarification des services annexes

5.4 Organisation de l'exploitation et continuité du service public - 200 points :

100 points : organisation des équipes, encadrement (masse salariale, nombre d'employés), organigramme.

50 points : Logistique et gestion quotidienne de l'activité (planning, stocks).

50 points : Formation opérationnelle et certifications des personnels.

5.5 Engagements financiers : 200 points :

100 points : capacité financière du candidat

100 points : crédibilité du plan d'affaires prévisionnel présenté par le candidat

IV.2 Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le concessionnaire : MVPCCOM06122022

Date limite de réception des offres :

Date : 22/12/2022

Heure : 16H00

Langue pouvant être utilisée dans l'offre : Français

IV.3 Recours Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours : Tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1

mail : greffe.ta-nice@juradm.fr

Tél. : 04 89 97 86 000

Fax : 04 93 55 78 31

Adresse internet : http://nice.tribunaladministratif.fr/.

Section V. Informations complémentaires

La consultation est organisée par la société Marina du Vieux-Port de Cannes en vue de l'attribution d'un contrat de sous-délégation d'exploitation d'une station d'avitaillement avec délivrance de carburants, produits dérivés et services annexes comprenant a minima le service de pompage et d'évacuation sécurisés des réservoirs d'eaux noires et grises et vidange des réservoirs des navires, et la vente de produits dérivés (produits d'entretien, huiles, additifs et lubrifiants, produits de bouche, etc), suite à la déclaration d'infructuosité, en date du 28 novembre 2022, d'une précédente consultation ayant le même objet.

D'autres prestations de services accessoires en relation avec le service au navire seront proposées par les candidats dans leur offre.

La station d'avitaillement objet de la sous-concession se trouve implantée sur un épi projeté dans la passe à partir de la digue du Large, au Sud du port. Cet épi, d'une longueur de 37,40 mètres, est implanté perpendiculairement au quai du large en bas de la digue.

La société Marina du Vieux-Port de Cannes (« MVPC ») a signé avec la Ville de Cannes (l'« Autorité Concédante »), le 11 février 2022, un contrat de concession portant sur la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port de Cannes (le « Contrat de Concession »). Le Contrat de Concession est entré en vigueur le 1er mars 2022.

Aux termes de l'article 18 (point 13) du Contrat de Concession, MVPC s'engage à proposer, parmi les services rendus aux usagers du Vieux-Port de Cannes, « une station d'avitaillement avec délivrance de carburants ».

La consultation est organisée en application de l'article 6 du Contrat de Concession, qui stipule que « le Concessionnaire peut, sur autorisation préalable de l'Autorité Concédante et par Contrat approuvé par cette dernière, confier à des tiers l'exploitation de tout ou partie de ses ouvrages, outillages et services et la perception des redevances d'usage ».

L'exploitation de la station d'avitaillement débutera le 1er février 2023.

Elle est soumise à la réglementation ICPE.

Le sous-concessionnaire est tenu de reprendre le personnel du précédent sous-concessionnaire affecté au service objet du contrat de sous-concession, conformément à l'article L.1224-1 du Code du Travail, dont la liste figure en annexe du règlement de la consultation.

Date de publication de l'avis : 08/12/2022.

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 143-7-2 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants :

Ref. AS 06 22 0192 01 (LR) Loué par bail rural sur toute la surface

BRIANCONNET : 10 ha 92 a 30 ca : - 'Coste chaude' : E-944 - 'La combe de pellegrin' : E-721-722 - 'La coste du noyer' : E-84 - 'La coustoune' : E-601-602 - 'La gorge' : E-240-260 - 'Lasagne' : E-375-385 - 'Le blanchier' : E-645 : - 'Le champ du four' : E-504-505-512-514-520-527 - 'Le champon' : E-341 - 'Le clos de la poulliere' : E-35-37 - 'Le clos de sauvaire' : E-612 - 'Le noyer' : E-267-268-269-277 - 'Le rocher' : E-692 : - 'Le rouve sauna' : E-556 - 'Les clotets' : E-626-627-631 - 'Les clovasses' : E-177-200-208 - 'Perier blanquet' : E-144-145-158 - 'Saint saturnin' : E-105

Urbanisme : Carte communale - non constructible

Ref. XA 06 22 0293 01 (LR) Autre occupation ou occupé sans bail rural sur toute la surface (Avec bâtiment)

GUILLAUMES : 2 ha 03 a 10 ca : provenant d'un document d'arpentage de la parcelle - 'Le puy' : E-[358]

Urbanisme : PLU : zone Naturelle

Ref. AS 06 22 0253 01 (LR) Libre

VILLARS-SUR-VAR : 69 a 80 ca : - 'Cival' : B-242

Urbanisme : Carte communale - non constructible

Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de préciser son n° de téléphone) AU PLUSTARD LE 25/12/2022 à l'adresse ci-dessous où des compléments d'information pourront être obtenus :

SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur, NICE LEADER - Immeuble APPOLO, Bât A - 5ème Etage 64 - 68 Av. Valéry Giscard d'Estaing CS 93254 06205 NICE Cedex 3 (Tél : 04.88.78.00.06).

Posté à NICE, le 6 décembre 2022.

VOTRE CLUB ABONNÉS

C'EST VOUS QUI FAITES L'ACTUALITÉ !

TOUS LES 2 MOIS, RECEVEZ VOTRE MAG DES ABONNÉS POUR UN MOMENT DE LECTURE PRIVILÉGIÉ

Vous y retrouverez vos courriers, vos témoignages, des recettes, vous pourrez profiter d'invitations…

CE MAGAZINE EST LE VÔTRE !

nice-matin var-matin monaco-matin

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

▽ Cessation de Garantie

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 16, rue Hoche –Tour Kupka B – La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficiait la SAS NATIM sise 31 avenue de Verdun 06500 MENTON, RCS N°402 242 176, accordée pour les activités de GESTION IMMOBILIERE visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

▽ Avis Administratifs

AVIS AU PUBLIC

Arrêt révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par délibération du 28 novembre 2022, le conseil municipal de la commune du Tignet a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du plan local d'urbanisme(PLU). La délibération est affichée en Mairie.

MAIRIE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE

à l'encontre de la parcelle BP 0152 à Valbonne 06560 en vue d'une expropriation au bénéfice de la ville dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable.

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de mise en demeure d'entretien de la parcelle BP 0152 (commune de VALBONNE d'une surface de 340 m2) notifié à la SARL de promotion immobilière de Valbonne demeurant au 16 république/ 3 rue des MIMOSAS le 8/11/2022 par la commune, restée sans réponse,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale de Valbonne, respectivement du 27/10/2022(N°000224)

Vu le deuxième courrier de mise en demeure adressé à la SARL de promotion immobilière de Valbonne, du 08/11/2022 dont la notification par la commune ainsi que l'envoi avec accusé de réception furent un échec (destinataire inconnu à cette adresse retour le 18/11/2022),

Vu que le Maire peut engager une procédure de déclaration des parcelles BP 0152, en état d'abandon manifeste.

Nous soussigné John COUTEL Maire Adjoint délégué au Budget, aux Voiries et Mobilités douces de la commune de Valbonne, benoit PEDURTHE-LAUGA, Directeur Général de la commune Maire,

Nous sommes rendus le jeudi 27 octobre 2022 à 13h30, à Pierrefeu dans le chemin qui mène-devant la propriété cadastrée BP 0152, en présence des représentants du syndic du domaine de labragues,

Avons constaté qu'à ce jour la parcelle appartenant à SARL de promotion immobilière de Valbonne, n'a aucun occupant, qu'elle est envahie d'une végétation très dense et abondante, constituée d'un enchevêtrement impénétrable d'arbres, arbustes, ronces et bambous.

L'accès à la parcelle s'avère de fait impossible tant la végétation s'est développée malgré l'intervention des voisins afin d'atténuer le risque de départ de feu. Nous remarquons la présence d'un petit muret qui se dégrade fortement.

Cette parcelle n'est manifestement plus entretenue depuis longtemps confirmée par les riverains qui indiquent que cette parcelle aurait dû être rétrocédée par le promoteur au domaine mais que le notaire en charge du dossier a fait faillite et que la SARL n'a plus d'activité.

De plus, la présence de cette végétation volumineuse inquiète les voisins en termes de risque d'incendie dont une maison est très proche (un mégot de cigarette peut être à l'origine d'un départ de feu, en période de sécheresse) et génère un afflux de nuisibles, tels les serpents.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon :

A savoir un défrichement total de la parcelle, avec abattage et élagage de certains arbres, les végétaux plantés à 50 cm des clôtures devront être taillés à moins de 2 mètres et ne plus déborder sur les parcelles voisines.

Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire, aux titulaires de droits réels et autres intéressés.

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux (Nicematin, avenir cote d'azur…)

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent Procès verbal, si le propriétaire, n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le Procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

ARRÊTONS

Article 1 : Le procès-verbal comme mentionné ci-dessus,

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le maire Joseph CESARO.

▽ Vie des Sociétés

MDY SAS au capital de 15 000 euros

Siège social : 113, avenue Saint-Lambert 06100 Nice RCS de Nice n°888 653 946

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 19/10/2022, l'AGE a décidé de nommer M KALLOW Yassine demeurant au 94, Corniche Fleurie 06200 Nice en qualité de nouveau Président à compter du 19/10/2022 pour une durée indéterminée, en remplacement de M. CHEMIN Amaël Mourad Julien, Président démissionnaire.

PASSEZ VOS ANNONCES DANS LE JOURNAL EN 3 CLICS !

RENDEZ-VOUS SUR

nicematin.com

Rubrique "Déposez votre annonce"

immobilier | auto-moto-bateau | divers

ou

emploi.nicematin.com

Demande d'emploi

Paiement en ligne sécurisé PAYZEN - Offres réservées aux particuliers

nice-matin var-matin monaco-matin